SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1 Désignation du secrétaire de séance

2 Délibération pour autoriser la SEM SDESM ENERGIES à constituer une société dédiée au développement de plusieurs centrales solaires à Mareuil-les-Meaux
Rapporteur : Jacques Illien

1 rue Claude Bernard
77000 LA ROCHETTE

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20220926-C2022-73-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Comité Syndical du 26 septembre 2022
Extrait du Registre des délibérations

DELIBERATION N° 2022-73

Objet de la délibération : **DELIBERATION POUR AUTORISER LA SEM SDESM ENERGIES A CONSTITUER UNE SOCIETE DEDIEE AU DEVELOPPEMENT DE PLUSIEURS CENTRALES SOLAIRES A MAREUIL-LES-MEAUX**

Nombre de membres	
Composant le comité	85
Membres en exercice	84
Présents Physiques	5
Présents par visio-conférence	4
Votants	9
Dont pouvoirs	0

Date de la convocation
22/09/2022

Date d'affichage
29/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 14 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement et par visioconférence au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 16 septembre 2022 du président, Pierre Yvroud.

Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.

L'an deux mille vingt-deux le 26 septembre à 11 heures, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 22 septembre 2022 du président, Pierre YVROUD.

La séance est présidée par Jacques Illien.

Membres du comité syndical présents physiquement :
M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Michel GARD, M. Francis OUDOT, M. Jacques ILLIEN.

Membres du comité syndical présents par visio-conférence :
M. Francis ROUSSET, M. Freddy BODIN, M. Dominique BOSSE, M. Patrick MIKALEF.

Délégués excusés :
M. Francis CHESNE, Mme Stéphanie AUZIAS, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Benoît BLANC, M. Ikbal KHLAS, M. Christophe MARTINET, M. Eric PIASECKI, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Philippe DOUCE, M. Francis GUERRIER, M. Ali KAMECHE, M. Pierre YVROUD, M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Gérard GENEVIEVE, M. Alain RODRIGUEZ, M. Jean -Jacques BERNARD, M. Alain CHANTRAIT, M. Didier FENOUILLET, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Philippe FASSELER, M. Michel LEGRAND, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIER, M. Patrick NOTTIN, M. Alexandre DENAMIEL, M. Manuel RIBEIROS MEDEIROS, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Jean-Philippe POMMERET, M. Michel DUBARRY, Mme Laure LUCE, M. Franck MARECHAL Mme Cathy VEIL, M. Achille HOURDÉ, M. Gilles DURAND, M. Alban LANSELLE, Mme Isabelle MIRAS, M. Jean Daniel BEAUDI, Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Casimir CHEREAU, M. Jean-Pierre CORNELOUP, M. Pascal COUROYER, M. Dany ROUGERIE, M. Laurent ROUDAUT, M. Benoît LOCART, M. Frédéric MOREL, M. Bruno BERTHINEAU, M. Louis JACKSON, M. Daniel LECUYER, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Claude BONICI, M. Maxence GILLE, M. Bernard MICHELOT, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. José GALLARDO, M. Rachid NEDATI, M. Georges THERRAULT, M. Xavier FERREIRA, M. Eric GRIMONT, Mme Christelle AMABLE, M. Yves DELAYE, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Christian SCHNELL, M. Frédéric OBRINGER, M. Laurent YONNET, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Anicet VESAIGNE, M. Christophe DUCHENE M. Pascal MACHU.

Secrétaire de séance : M. Julien AGUIN.

Accusé de réception en préfecture
077-200041309-20220926-C2022-73-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1521-1 à L 15251-3 ;
Vu le Code du Commerce ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
Considérant que dans le cadre de son activité de développement de projets photovoltaïques, la SEM SDESM Energies a étudié avec la commune de Mareuil-les-Meaux et la société citoyenne BriEnergie l'opportunité de développer plusieurs centrales sur la commune et à proximité ;
Considérant que les premiers projets ciblés sont constitués d'une centrale solaire au sol sur un délaissé autoroutier qui traverse la commune et sur une parcelle privée, d'une centrale en toiture d'un hôtel d'entreprises et un projet en autoconsommation au sein d'une école et d'un lycée privé ;
Considérant que pour le développement de ces projets, la commune de Mareuil-les-Meaux, la société citoyenne BriEnergie et la SEM SDESM Energies sont convenus de travailler ensemble au sein d'une société de projet commune ;
Considérant que c'est dans ce contexte que la SEM SDESM ENERGIES envisage de constituer une société dédiée afin de poursuivre le développement des trois projets et notamment pour les besoins de la sécurisation foncière ;
Considérant que cette société sera constituée avec les caractéristiques principales suivantes :

- Forme juridique : société par actions simplifiée au sens des dispositions du Code de Commerce applicables,
- Dénomination sociale proposée : Mareuil Solaire
- Capital social : mille euros (1.000 €)
- Objet social principal : le développement, la production, l'exploitation et la vente d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la commune de Mareuil-les-Meaux et les territoires situés à proximité.
- Ouverture du capital à la commune de Mareuil-les-Meaux et à la société citoyenne BriEnergie

Considérant la proposition de la SEM SDESM Energies exposées ci-avant de constituer une société de projet dédiée ;
Considérant que les administrateurs de la SEM SDESM ENERGIES (M. Jacques Delporte, M. Gilles Durand, M. Pascal Machu, Mme Cathy Veil et M. Pierre Yvroud) sont absents au moment du vote de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE la SEM SDESM ENERGIES :

- à constituer une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L 227-1 à L227-20 du code de commerce, dont la dénomination sociale pourrait être **Mareuil Solaire,** dont le capital sera de 1 000 € et dont l'objet social portera notamment sur le développement, la production, l'exploitation et la vente de l'électricité d'origine renouvelable de centrales solaires photovoltaïques à Mareuil-les-Meaux et les territoires situés à proximité ;
- à effectuer toute démarche, formalité en vue de la constitution de ladite société de projet.